



Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

REÇU  
Par Christine Wirgen, 11:57, 11/05/2020

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 8 mai 2020

**Réf. :** 831xd0ab1

**Concerne :** Question parlementaire n° 2114 du 29 avril 2020 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Claude Lamberty

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 2114 du 29 avril 2020 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Claude Lamberty concernant les "Équipements de protection individuelle".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Paulette LENERT**  
Ministre de la Santé





**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2114 du 29 avril 2020 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Claude Lamberty concernant les "Équipements de protection individuelle".**

En vue de la reprise des activités médicales et médico-dentaires, les médecins pratiquant en cabinet libéral reçoivent chacun 200 masques chirurgicaux de la part du ministère de la Santé. Il s'agit ainsi de la troisième distribution de masques au profit des médecins effectuée depuis le début de l'épidémie par le ministère, dans une optique de contribuer aux efforts du corps médical de faire face à cette situation exceptionnelle.

L'ensemble des médecins-dentistes ont bénéficié en total de 8000 costumes Tyvek, 45000 masques FFP2, 500 visières, 1000 lunettes de protection et 45000 blouses en vue de la reprise de leur activité.

Les autres professions de santé exposées reçoivent également du matériel de protection respectivement l'ont en partie déjà reçu, ce qui devrait leur permettre de redémarrer leur activité dans des conditions optimales de sécurité.

Le ministère de la Santé n'a cependant pas vocation à devenir une centrale d'achat à long terme pour le corps médical. Ce dernier devra pour la suite s'organiser soi-même en coopérative d'achat respectivement rejoindre des efforts similaires au niveau des hôpitaux.